

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 953A ENTRE LE PR 0+000 ET LE PR 0+788
(AVENUE DE QUERCY)
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VALENCE D'AGEN
ET DE GOUDOURVILLE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2008-102

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Valence d'Agen,
Le Maire de Goudourville,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par Monsieur et Madame Jenni, lieu dit « Maille » 82400 Goudourville, en date du 15 janvier 2008 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes présentes à la cérémonie d'hommage, suite au décès de Monsieur Guillaume Jenni, qui aura lieu à l'endroit de l'accident au niveau du PR 0+178, avenue de Quercy, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 953A, entre le PR 0+000 et le PR 0+788, commune de Goudourville ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : Pendant la période de la cérémonie, soit le samedi 2 février 2008, de 13 heures à 15 heures 30, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 953A, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+788.

Article 2 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 en venant de Goudourville,
- du PR 0+788 en venant de Valence d'Agen.

Article 3 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 953, du PR 31+000 au PR 32+039 (avenue Jean Monnet),
- VC « route de Cornillas »
- RD 953EB, du PR 0+000 au PR 0+379 (avenue du Quercy)
- RD 953EA, du PR 0+788 au PR 1+190.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par la Subdivision Départementale de Valence d'Agen pendant toute la durée de la cérémonie.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Goudourville, Monsieur le Maire de Valence d'Agen, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Goudourville,
le 21 janvier 2008

Le Maire,

Fait à Valence d'Agen,
le 21 janvier 2008

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 25 janvier 2008

Le Président,

*
* *